

SECRETARIAT D'ETAT  
à l'INDUSTRIE et au COMMERCE

Direction  
du Gaz et de l'Electricité

1er Bureau

REPUBLIQUE FRANCAISE

PARIS, le 12 Mars 1956.  
24, rue de l'Université (7è)

DECISION n° I.339.

Le Secrétaire d'Etat à l'Industrie et au  
Commerce

- à MM.- les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées  
Chargés des Circonscriptions Electriques.
- les Ingénieurs en Chef des Mines  
Chargés des Arrondissements Minéralogiques.
  - les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées  
Chargés du Contrôle des D.E.E.

OBJET : Application des dispositions du statut national du personnel  
des industries électriques et gazières au personnel des entre-  
prises et exploitations exclues de la nationalisation ou non  
transférées.-

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, en un nombre  
d'exemplaires correspondant à la diffusion que vous devez assurer  
parmi les entreprises et exploitations exclues de la nationalisation  
ou non transférées relevant de votre contrôle et soumises à l'appli-  
cation du statut national, les décisions et circulaires d'Electri-  
cité de France et de Gaz de France ci-dessous désignées :

- A. - Circulaire A.687 - B.583 (Pers.274) du 24 Novembre 1955 ;
- Circulaire A.714 - B.609 (Pers.278) du 21 Février 1956 ;
- Décision A.717 - B.610 du 1er Mars 1956.

Les documents sont à notifier pour exécution.

- B. - Décision A.716 - B.608 du 28 Février 1956.

Cette décision est à notifier pour exécution en précisant que la  
date d'expiration du délai de commande est reportée au 31 Mars  
1956.

Pour le Secrétaire d'Etat à l'Industrie et  
au Commerce,  
Le Directeur du Gaz et de l'Electricité,  
L. SAULGEOT.